conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



perform® pro No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 26.02.2025

04.01 14.03.2025

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial perform® pro

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

lées

Utilisation de la substance/du :

Désinfectants

mélange

mandées

Restrictions d'emploi recom- : Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant Schülke & Mavr GmbH

Robert-Koch-Str. 2

22851 Norderstedt

Allemagne

Téléphone: +49 (0)40/52100-0 Téléfax: +49 (0)40/52100318

mail@schuelke.com www.schuelke.com

Importateur Schülke & Mayr AG

Hungerbuelstrasse 22

8500 Frauenfeld

Suisse

Téléphone: +41 44 466 55 44 Téléfax: +41-44-466 55 33 mail.ch@schuelke.com

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS/Personne de contact

: Application Specialists +49 (0)40/521 00 666 AD@schuelke.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence Tox Info Suisse: 145 (24 h)

Carechem 24 International: +49 89 220 61012

#### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4 H302: Nocif en cas d'ingestion.

Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1B H314: Provoque de graves brûlures de la peau et

de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



perform® pro No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 26.02.2025

04.01 14.03.2025

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de

graves lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : Prévention:

P261 Éviter de respirer les poussières. P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ un équipement de

protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P310 Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON/ un médecin.

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la

bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA

PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à

l'eau ou se doucher.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES

YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être faci-

lement enlevées. Continuer à rincer.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation

d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate sulfate de sodium et de dodécyle acide (+)-tartrique

#### Etiquetage supplémentaire

EUH208 Contient peroxodisulfate de dipotassium.

Peut produire une réaction allergique.

schülke -}

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

perform® pro No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 26.02.2025

04.01 14.03.2025

EUH208 Contient peroxodisulfate de dipotassium.

Peut produire une réaction allergique.

#### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange avec les substances suivantes et des additifs non

dangereux.

#### Composants

N OLI I	IN 040	101 '6' '6'	0 ' "
Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregis- trement	Classification	Concentration (% w/w)
bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium	70693-62-8 274-778-7 01-2119485567-22- XXXX	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 500 mg/kg	>= 30 - < 50
benzoate de sodium	532-32-1 208-534-8 01-2119460683-35- XXXX	Eye Irrit. 2; H319	>= 10 - < 20
sodium (1- hydroxyethylidene)bisphosphonate	Non attribuée 701-238-4	Acute Tox. 4; H302	>= 1 - < 10



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

perform® pro No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 26.02.2025

04.01 14.03.2025

14.05.2025			
	01-2119510382-52- XXXX	Estimation de la toxicité aiguë  Toxicité aiguë par voie orale: 940 mg/kg	
α-Tridécyl-ω- hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié	69011-36-5 500-241-6	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412 Limite de concentration spécifique Eye Dam. 1; H318 > 10 % Eye Irrit. 2; H319 > 1 - < 10 %  Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 300,03 mg/kg	>= 2,5 - < 3
sulfate de sodium et de dodécyle	151-21-3 205-788-1 01-2119489461-32- XXXX	Flam. Sol. 2; H228 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Aquatic Chronic 3; H412 ————————————————————————————————————	>= 2,5 - < 3
acide (+)-tartrique	87-69-4 201-766-0 01-2119537204-47- XXXX	Eye Dam. 1; H318	>= 1 - < 3
peroxodisulfate de dipotassium	7727-21-1 231-781-8 016-061-00-1	Ox. Sol. 3; H272 Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Resp. Sens. 1; H334	>= 0,1 - < 1



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

perform® pro No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 26.02.2025

04.01 14.03.2025

Skin Sens. 1; H317 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire)

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

En cas d'inhalation : Transporter la victime à l'air frais et la garder au repos.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Laver immédiatement et abondamment à l'eau.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de con-

tact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris

sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Appeler un médecin.

En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.

Se rincer la bouche à l'eau.

Faire boire des petites quantités d'eau.

Appeler un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Nocif en cas d'ingestion.

Provoque de graves lésions des yeux.

Provoque de graves brûlures.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contac-

ter le centre anti-poison.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Poudre sèche Mousse

Pulvérisateur d'eau

Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappro-

priés

Ne PAS utiliser un jet d'eau.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



perform® pro No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 26.02.2025

04.01 14.03.2025

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dan- : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

gereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

: Éviter la formation de poussière. Précautions individuelles

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas déverser dans les eaux de surface.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Utiliser un équipement de manutention mécanique.

6.4 Référence à d'autres rubriques

voir section 8 + 13

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage** 

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Éviter l'inhalation de la poussière.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Porter un équipement de protection individuel.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adé-

quate aux endroits où la poussière se forme.

Mesures d'hygiène Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine. Les installations et le matériel électriques doivent être

conformes aux normes techniques de sécurité.

Information supplémentaire sur les conditions de stock-

age

Conserver le récipient bien fermé. Stocker au sec. Ne pas entreposer à température supérieure à 30°C. Température de stockage recommandée: 15 - 25°C Éviter une exposition di-

recte au soleil. Conserver à l'écart de la chaleur.

en commun

Précautions pour le stockage : Pas de matières à signaler spécialement.

schülke ->

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

perform® pro No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 26.02.2025

04.01 14.03.2025

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : aucur

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

inhmation supplicertaines su respiratoires su alvination supplicertaines su respiratoires issement no a été respective su été respective su eté respective su etc.	ubstances pénètres, mais également par le la charge ctée, il n'y a pas à E (poussières véolaires)  lémentaire: Possi ubstances pénètres, mais également par le ctée, il n'y a pas à E (poussières halables)	10 mg/m3 (benzoate) bilité d'intoxication par résorgent dans l'organisme non ser la travers de la peau. Il er ge toxique interne de l'individ à craindre de lésions du foetre 0,8 ppm 4 mg/m3 (benzoate) bilité d'intoxication par résorgent dans l'organisme non ser la utravers de la peau. Il er ge toxique interne de l'individ à craindre de lésions du foetre 20 mg/m3 (benzoate) bilité d'intoxication par résorgent dans l'organisme non ser la utravers de la peau. Il er ge toxique interne de l'individ à craindre de lésions du foetre 20 mg/m3 (benzoate)	ulement par les n résulte un u exposé., Si la us.  CH SUVA  ption transcuta- ulement par les n résulte un u exposé., Si la us.  CH SUVA	
nation supplicertaines su respiratoires issement no a été respectual vulue respiratoires su respiratoires issement no a été respectual vulue respiratoires issement no a été respiratoires issement no a été respectual vulue respiratoires issement no a été respiratoires issement no a été respiratoires in a consideration vulue respiratores in a consideration vul	dementaire: Possi ubstances pénètres, mais également de la charge ctée, il n'y a pas à LE (poussières véolaires) dementaire: Possi ubstances pénètres, mais également pable de la charge ctée, il n'y a pas à LE (poussières halables)	bilité d'intoxication par résor ent dans l'organisme non ser nt au travers de la peau. Il er ge toxique interne de l'individ à craindre de lésions du foetr 0,8 ppm 4 mg/m3 (benzoate) bilité d'intoxication par résor ent dans l'organisme non ser nt au travers de la peau. Il er ge toxique interne de l'individ à craindre de lésions du foetr 20 mg/m3 (benzoate)	ulement par les n résulte un u exposé., Si la us.  CH SUVA  ption transcuta- ulement par les n résulte un u exposé., Si la us.  CH SUVA	
Certaines su respiratoires issement no a été respectation supplication	ubstances pénètres, mais également par le la charge ctée, il n'y a pas à E (poussières véolaires)  lémentaire: Possi ubstances pénètres, mais également par le ctée, il n'y a pas à E (poussières halables)	ent dans l'organisme non seint au travers de la peau. Il er pe toxique interne de l'individ à craindre de lésions du foetre 0,8 ppm 4 mg/m3 (benzoate) di litté d'intoxication par résort au travers de la peau. Il er pe toxique interne de l'individ à craindre de lésions du foetre 20 mg/m3 (benzoate)	ulement par les n résulte un u exposé., Si la us.  CH SUVA  ption transcuta- ulement par les n résulte un u exposé., Si la us.  CH SUVA	
issement no a été respect VL alv nation supplicertaines su respiratoires issement no a été respect VL inh	otable de la chargetée, il n'y a pas à LE (poussières véolaires)  lémentaire: Possi ubstances pénètres, mais égalementaire de la chargetée, il n'y a pas à LE (poussières halables)	pe toxique interne de l'individ à craindre de lésions du foet 0,8 ppm 4 mg/m3 (benzoate) bilité d'intoxication par résor ent dans l'organisme non sen nt au travers de la peau. Il er pe toxique interne de l'individ à craindre de lésions du foet 20 mg/m3 (benzoate)	u exposé., Si la us.  CH SUVA  ption transcuta- ulement par les n résulte un u exposé., Si la us.  CH SUVA	
a été respectation supplication	ctée, il n'y a pas à LE (poussières véolaires)  démentaire: Possi ubstances pénètres, mais égalementable de la chargetée, il n'y a pas à LE (poussières halables)	a craindre de lésions du foete 0,8 ppm 4 mg/m3 (benzoate) bilité d'intoxication par résorent dans l'organisme non sent au travers de la peau. Il er pe toxique interne de l'individ à craindre de lésions du foete 20 mg/m3 (benzoate)	otion transcuta- ulement par les n résulte un u exposé., Si la us.	
nation suppl Certaines su respiratoires issement no a été respec VL inh	LE (poussières véolaires)  lémentaire: Possi ubstances pénètres, mais égalementable de la chargetée, il n'y a pas à LE (poussières halables)	0,8 ppm 4 mg/m3 (benzoate) bilité d'intoxication par résorent dans l'organisme non sent au travers de la peau. Il er je toxique interne de l'individ à craindre de lésions du foete 20 mg/m3 (benzoate)	CH SUVA  ption transcuta- ulement par les n résulte un u exposé., Si la us.  CH SUVA	
nation supplicertaines su respiratoires issement no a été respective.	véolaires) lémentaire: Possi ubstances pénètre s, mais égalementable de la charg ctée, il n'y a pas à LE (poussières halables) lémentaire: Possi	4 mg/m3 (benzoate) bilité d'intoxication par résortent dans l'organisme non sent au travers de la peau. Il er pe toxique interne de l'individ à craindre de lésions du foette 20 mg/m3 (benzoate)	ption transcuta- ulement par les n résulte un u exposé., Si la us. CH SUVA	
nation supplicertaines su respiratoires issement no a été respectivity.	émentaire: Possi ubstances pénètres, mais également otable de la charg ctée, il n'y a pas à LE (poussières halables) émentaire: Possi	(benzoate) bilité d'intoxication par résortent dans l'organisme non set au travers de la peau. Il er pe toxique interne de l'individ à craindre de lésions du foet 20 mg/m3 (benzoate)	ulement par les n résulte un u exposé., Si la us. CH SUVA	
Certaines su respiratoires issement no a été respec VL inh	ubstances pénètres, mais également otable de la charg otée, il n'y a pas à E (poussières halables) lémentaire: Possi	bilité d'intoxication par résor ent dans l'organisme non ser nt au travers de la peau. Il er ge toxique interne de l'individ à craindre de lésions du foetr 20 mg/m3 (benzoate)	ulement par les n résulte un u exposé., Si la us. CH SUVA	
Certaines su respiratoires issement no a été respec VL inh	ubstances pénètres, mais également otable de la charg otée, il n'y a pas à E (poussières halables) lémentaire: Possi	ent dans l'organisme non seint au travers de la peau. Il er ge toxique interne de l'individ à craindre de lésions du foet 20 mg/m3 (benzoate)	ulement par les n résulte un u exposé., Si la us. CH SUVA	
respiratoires issement no a été respec VL inh	s, mais égalemei otable de la charg ctée, il n'y a pas à E (poussières halables) émentaire: Possi	nt au travers de la peau. Il er ge toxique interne de l'individ à craindre de lésions du foet 20 mg/m3 (benzoate)	n résulte un u exposé., Si la us. CH SUVA	
issement no a été respec VL inh	otable de la charg ctée, il n'y a pas a LE (poussières halables) émentaire: Possi	ge toxique interne de l'individ à craindre de lésions du foet 20 mg/m3 (benzoate)	u exposé., Si la us. CH SUVA	
a été respec VL inh	ctée, il n'y a pas a LE (poussières halables) émentaire: Possi	à craindre de lésions du foet 20 mg/m3 (benzoate)	JS. CH SUVA	
VL inf	LE (poussières halables) lémentaire: Possi	20 mg/m3 (benzoate)	CH SUVA	
inh	halables) lémentaire: Possi	(benzoate)		
	lémentaire: Possi		tion transcuta-	
nation suppl		bilité d'intoxication par résor	otion transcuta-	
Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcuta- née. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les				
		nt au travers de la peau. Il er		
accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.				
	ME (poussières	0,2 ppm	CH SUVA	
alv	véolaires)	1 mg/m3		
		(benzoate)		
		bilité d'intoxication par résor		
née. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les				
voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un				
		ge toxique interne de l'individ		
		à craindre de lésions du foet		
	halables)	3	CH SUVA	
	Information supplémentaire: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.			
nation suppl				
nation suppl sions du foet VL		4 mg/m3	CH SUVA	
	9-4 VI in	9-4 VME (poussières inhalables) mation supplémentaire: Si la	O-4 VME (poussières 2 mg/m3 inhalables)  mation supplémentaire: Si la VME a été respectée, il n'y a sions du foetus.	

schülke ->

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

perform® pro No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 26.02.2025

04.01 14.03.2025

### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur	Valeur
1.2-7	finale	tion	la santé	0.440/0
bis(peroxymonosulfat e)bis(sulfate) de pen- tapotassium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,112 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Aigu - effets systé- miques	4 mg/kg p.c./jour
sulfate de sodium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	20 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	20 mg/m3
benzoate de sodium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	3 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,1 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	62,5 mg/kg
sodium (1- hydroxyethy- lidene)bisphosphonat e	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	34 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	12 mg/m3
sulfate de sodium et de dodécyle	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	4060 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	285 mg/m3
α-Tridécyl-ω- hydroxypo- ly(oxyéthylène), rami- fié	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	294 mg/m3
acide (+)-tartrique	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	2,9 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	5,2 mg/m3
peroxodisulfate de dipotassium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	0,824 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	10,3 mg/kg p.c./jour

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
bis(peroxymonosulfate)bis(sulfat e) de pentapotassium	Eau douce	0,0222 mg/l
	Eau de mer	0,00222 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,07992 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,007992 mg/kg
<u> </u>		poids sec (p.s.)
	Sol	0,002996 mg/kg
		poids sec (p.s.)



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

perform® pro No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 26.02.2025

04.01 14.03.2025

1	Station de traitement des eaux usées	1 mg/l
sulfate de sodium	Eau douce	11,09 mg/l
Suilate de Sodium		
	Eau de mer	1,109 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	800 mg/l
	Sédiment d'eau douce	40 mg/kg poids
	0/11	sec (p.s.)
	Sédiment marin	4,02 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sol	1,54 mg/kg poids
		sec (p.s.)
benzoate de sodium	Eau douce	0,13 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,305 mg/l
	Eau de mer	0,013 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,76 mg/kg
	Sédiment marin	0,176 mg/kg
	Sol	0,276 mg/kg
sodium (1-	Eau douce	0,068 mg/l
hydroxyethy-		3
lidene)bisphosphonate		
	Eau de mer	0,007 mg/l
	Sédiment d'eau douce	136 mg/kg
	Sédiment marin	13,6 mg/kg
	Sol	10 mg/kg
	Station de traitement des eaux usées	40 mg/l
sulfate de sodium et de dodécyle	Eau douce	0,137 mg/l
Suitate de Sodiam et de dodecyte	Eau de mer	0,0137 mg/l
	Sédiment d'eau douce	4,82 mg/kg
	Sédiment marin	
	Sol	0,482 mg/kg
		0,882 mg/kg
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,055 mg/l
T:1/	Station de traitement des eaux usées	135 mg/l
α-Tridécyl-ω- hydroxypoly(oxyéthylène), rami- fié	Eau douce	0,074 mg/l
	Eau de mer	0,0074 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,015 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	1,4 mg/l
	Sol	0,1 mg/kg
	Sédiment d'eau douce	0,604 mg/kg
	Sédiment marin	0,0604 mg/kg
acide (+)-tartrique	Eau douce	0,3125 mg/l
aoido (1) tartilique	Eau de mer	0,3125 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,141 mg/kg
	Sédiment marin	1,141 mg/kg
managed to the Post of	Station de traitement des eaux usées	10 mg/l
peroxodisulfate de dipotassium	Eau douce	0,518 mg/l
	Eau de mer	0,052 mg/l
	Sédiment d'eau douce	2,03 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,203 mg/kg
1		poids sec (p.s.)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



perform® pro No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 26.02.2025

04.01 14.03.2025

Sol	0,1 mg/kg poids sec (p.s.)
Station de traitement des eaux usées	3,6 mg/l
Utilisation/rejet intermittent(e)	0,736 mg/l

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

Protection des mains

Directive

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

l'EN166

 Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN

374 qui en dérive.

Remarques : Contact prolongé: Gants en caoutchouc nitrile p.e. Camatril

(>480 min., Épaisseur de la couche: 0,40 mm) ou gants en caoutchouc butyle p.e. Butoject (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,70 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui

garantissent la même protection.

Protection de la peau et du

corps

: Uniforme de travail ou veste de laboratoire.

Protection respiratoire : Respirateur en cas de formation d'aérosols ou de poussière.

Demi-masque avec filtre à particules P2 (Norme Européenne

143

Mesures de protection : Éviter le contact avec la peau et les yeux.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : solide, poudre

Couleur : blanc

Odeur : caractéristique

Seuil olfactif : non déterminé

Point de fusion/point de con-

gélation

Donnée non disponible

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Non applicable

Inflammabilité : ne s'enflamme pas

Méthode: Inflammabilité (solides)

BPL: oui

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

Donnée non disponible

Z40000255 ZSDB\_P\_CH FR

Page 10/34



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

perform® pro No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 26.02.2025

04.01 14.03.2025

supérieure

Limite d'explosivité, inférieure :

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

pH : env. 3,0 (20 °C)

Concentration: 20 g/l mélangé à l'eau

Viscosité

Viscosité, cinématique : Non applicable

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : 200 g/l (20 °C)

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Non applicable

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité relative : Non applicable

Masse volumique apparente : 1.030 kg/m³

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : 0,213 mm

Méthode: ISO 13320

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, A.14

BPL: oui

Propriétés comburantes : Propriétés comburantes (solides)

La substance ou le mélange n'est pas classé comme combu-

rant.

Taux de corrosion du métal : Non applicable

Taux d'évaporation : Non applicable

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



perform® pro No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 26.02.2025

04.01 14.03.2025

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Autodécomposition exothermique (> 130°C) immédiate dans

le cas de forte chaleur.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Ne pas mélanger avec d'autres produits.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

L'oxygène

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

**Produit:** 

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 857,49 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Méthode de calcul

#### **Composants:**

### bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 500 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 423

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat): > 5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation Remarques: Avis d'expert

Z40000255 ZSDB\_P\_CH FR

Page 12/34

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



perform® pro No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 26.02.2025

04.01 14.03.2025

Toxicité aiguë par voie cuta-

DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

née

Méthode: OCDE ligne directrice 402

benzoate de sodium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 2.100 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 12,2 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité aiguë par voie cuta-

DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

née

sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 940 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 300 - 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50: > 5.000 mg/kg

Méthode: Valeur de littérature

sulfate de sodium et de dodécyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 500 - < 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : Méthode: Jugement d'experts et à la détermination de la force

probante des données.

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une inhalation de courte durée.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50: > 2.000 mg/kg

Méthode: Jugement d'experts et à la détermination de la force

probante des données.

acide (+)-tartrique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE Ligne directrice 423

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

perform® pro No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 26.02.2025

04.01 14.03.2025

Toxicité aiguë par voie cuta- : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

née Méthode: OCDE ligne directrice 402

peroxodisulfate de dipotassium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 742 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une seule ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,1 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation Remarques: Avis d'expert

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau Remarques: Avis d'expert

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures.

Composants:

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404

Résultat : Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition Remarques : Extrêmement corrosif et destructif pour les tissus.

benzoate de sodium:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

sulfate de sodium et de dodécyle:



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

perform® pro No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 26.02.2025

04.01 14.03.2025

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Irritation de la peau

acide (+)-tartrique:

Remarques : Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes

sensibles.

peroxodisulfate de dipotassium:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

**Composants:** 

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

benzoate de sodium:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Espèce : Lapin

Méthode : Test de Draize

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

sulfate de sodium et de dodécyle:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

acide (+)-tartrique:

Méthode : OCDE ligne directrice 437 Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

schülke -}

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

### perform® pro No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 26.02.2025

04.01 14.03.2025

#### peroxodisulfate de dipotassium:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Irritation des yeux

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Composants:**

#### bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Type de Test : Test de Maximalisation

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

#### benzoate de sodium:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques

(LLNA)

Espèce : Souris

Méthode : OCDE ligne directrice 429

Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

### sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate:

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

### α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Type de Test : Test de Maximalisation

Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

### sulfate de sodium et de dodécyle:

Espèce : Cochon d'Inde

Remarques : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

acide (+)-tartrique:

Remarques : Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



perform® pro No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 26.02.2025

04.01 14.03.2025

peroxodisulfate de dipotassium:

Voies d'exposition : Contact avec la peau

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Voies d'exposition : Inhalation (poussière/buée/fumée)

Résultat : Sensibilisation respiratoire

### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Composants:**

#### bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Génotoxicité in vitro : Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

lique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: Non mutagène dans le test d'Ames.

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronucleus in vivo

Espèce: Souris (mâle et femelle) Voie d'application: Ingestion Méthode: OCDE ligne directrice 474

Remarques: négatif

benzoate de sodium:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse

Système d'essais: Salmonella typhimurium

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

lique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Espèce: Rat (mâle)

Type de cellule: Moelle osseuse Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 475

Remarques: négatif

### sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

Mutagénicité sur les cellules : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

#### α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test

d'Ames)

Système d'essais: Salmonella typhimurium

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

lique

Résultat: négatif



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

perform® pro No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 26.02.2025

04.01 14.03.2025

П

sulfate de sodium et de dodécyle:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test

d'Ames)

Méthode: OCDE ligne directrice 471 Résultat: N'est pas mutagène

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Souris

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Remarques: négatif

acide (+)-tartrique:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test

d'Ames)

Résultat: négatif

peroxodisulfate de dipotassium:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Épreuve de mutagenèse microbienne (test

d'Ames)

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Souris

Voie d'application: Injection intrapéritonéale

Résultat: Selon les données provenant de composants simi-

laires

Remarques: négatif

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Cancérogénicité - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

benzoate de sodium:

Espèce : Rat, mâle et femelle

Voie d'application : Oral(e) NOAEL : > 1.000 Résultat : négatif

sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate:

Cancérogénicité - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



perform® pro No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 26.02.2025

04.01 14.03.2025

П

α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

sulfate de sodium et de dodécyle:

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

acide (+)-tartrique:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

peroxodisulfate de dipotassium:

Espèce : Souris

Voie d'application : Exposition par la peau

Durée d'exposition : 52 semaines

Méthode : OCDE ligne directrice 451

Résultat : négatif

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Incidences sur le dévelop- : Type de Test: Développement embryo-fætal

pement du fœtus Espèce: Rat

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 250 Poids corporel mg /

kg

Tératogénicité: NOAEL: >= 750 Poids corporel mg / kg

Méthode: OCDE ligne directrice 414

Type de Test: Développement embryo-fœtal

Espèce: Rat

Toxicité maternelle générale: LOAEL: 750 Poids corporel mg /

kg

Tératogénicité: LOAEL: > 750 Poids corporel mg / kg

Méthode: OCDE ligne directrice 414

Toxicité pour la reproduction :

Evaluation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

benzoate de sodium:

Effets sur la fertilité : Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 500 mg/kg

p.c./joui

Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Toxicité maternelle générale: NOAEL: > 175 mg/kg p.c./jour

Tératogénicité: NOAEL: > 175 mg/kg p.c./jour

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



perform® pro No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 26.02.2025

04.01 14.03.2025

Toxicité pour le développement: NOAEL: > 175 mg/kg

p.c./jour

Méthode: OCDE ligne directrice 414

Résultat: Aucun effet sur le fertilité et le développement pré-

coce de l'embryon n'a été observé.

sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate:

Toxicité pour la reproduction :

Evaluation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Effets sur la fertilité Remarques: L'expérimentation sur des animaux n'a démontré

aucun effet sur la fertilité.

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Remarques: Aucun effet sur le fertilité et le développement

précoce de l'embryon n'a été observé.

sulfate de sodium et de dodécyle:

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction

Evaluation

acide (+)-tartrique:

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Toxicité pour la reproduction : Donnée non disponible

Evaluation

: Remarques: Donnée non disponible

peroxodisulfate de dipotassium:

Effets sur la fertilité Espèce: Rat

Voie d'application: Ingestion

Méthode: OCDE ligne directrice 421

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Espèce: Rat

Voie d'application: Ingestion

Méthode: OCDE ligne directrice 421

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:** 

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Remarques Donnée non disponible



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

perform® pro No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 26.02.2025

04.01 14.03.2025

benzoate de sodium:

Remarques : Donnée non disponible

sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate:

Remarques : Donnée non disponible

α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Remarques : Donnée non disponible

sulfate de sodium et de dodécyle:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Remarques : Jugement d'experts et à la détermination de la force probante

des données.

acide (+)-tartrique:

Remarques : Donnée non disponible

peroxodisulfate de dipotassium:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:** 

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Remarques : Donnée non disponible

benzoate de sodium:

Remarques : Donnée non disponible

sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate:

Remarques : Donnée non disponible

α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Remarques : Donnée non disponible

sulfate de sodium et de dodécyle:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

acide (+)-tartrique:

Remarques : Donnée non disponible



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

### perform® pro No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 26.02.2025

04.01 14.03.2025

#### Toxicité à dose répétée

#### **Composants:**

#### bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Espèce : Rat
LOAEL : 600 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 90 jours

Méthode : OCDE ligne directrice 408

#### benzoate de sodium:

Espèce : Rat, mâle et femelle NOAEL : 1.000 mg/kg Voie d'application : Oral(e)

#### sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate:

Espèce : Rat

NOAEL : 24 mg/kg

Voie d'application : Oral(e)

Durée d'exposition : 2 années

#### α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Espèce : Rat

NOAEL : 50 mg/kg

Voie d'application : Oral(e)

Durée d'exposition : 2 années

Organes cibles : Coeur, Foie, Reins

### peroxodisulfate de dipotassium:

Espèce : Rat

NOAEL : 1.000 mg/kg LOAEL : 3.000 mg/kg Voie d'application : Ingestion Durée d'exposition : 90 jours

Méthode : OCDE ligne directrice 408

### Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

schülke -}

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

perform® pro No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 26.02.2025

04.01 14.03.2025

Information supplémentaire

**Produit:** 

Remarques : Donnée non disponible

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques** 

12.1 Toxicité

Composants:

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 53 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 3,5 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): > 1

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,5

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

**Evaluation Ecotoxicologique** 

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

benzoate de sodium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 100

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

perform® pro No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 26.02.2025

04.01 14.03.2025

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

: NOEC: 10 mg/l

Durée d'exposition: 144 d

Espèce: Danio rerio (poisson zèbre)

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

: NOEC: 51 mg/l Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie ) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate:

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 195 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 527 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

: CL50: 60 mg/l

Durée d'exposition: 14 d

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Méthode: OCDE Ligne directrice 204

α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 2,5 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 1,5 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

: CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 2,5 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

EC10 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,6 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 1,73 mg/l

Méthode: QSAR

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 1,36 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Méthode: QSAR

sulfate de sodium et de dodécyle:

Toxicité pour les poissons CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 29 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

perform® pro No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 26.02.2025

04.01 14.03.2025

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

: CE50 (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)): 5,55 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 30 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

: NOEC: > 1 - 10 mg/l

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

: NOEC: 0,88 mg/l Durée d'exposition: 7 d

Espèce: Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)

acide (+)-tartrique:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia (Daphnie)): 93,3 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)):

3,125 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

peroxodisulfate de dipotassium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 107,6 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 120 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

(Algues): 320 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Z40000255 ZSDB P CH FR

Page 25/34



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

perform® pro No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 26.02.2025

04.01 14.03.2025

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

(Algues): 32 mg/l Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les microorga-

nismes

(Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): 36

mg/

Durée d'exposition: 18 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

#### **Composants:**

### bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabili-

té ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

benzoate de sodium:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique

Concentration: 50 mg/l

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 94 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique

Inoculum: boue activée

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: > 60 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

sulfate de sodium et de dodécyle:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

acide (+)-tartrique:

schülke -1-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

perform® pro No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 26.02.2025

04.01 14.03.2025

> Biodégradabilité Résultat: Facilement biodégradable.

> > Biodégradation: 85 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE ligne directrice 306

peroxodisulfate de dipotassium:

Biodégradabilité Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabili-

té ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Composants:** 

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

benzoate de sodium:

Bioaccumulation : Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation

(log Pow  $\leq$  4).

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 1,88

sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate:

Coefficient de partage: n-:  $\log Pow: < -3.5 (20 °C)$ 

octanol/eau

 $\alpha\text{-Trid\'ecyl-}\omega\text{-hydroxypoly(oxy\'ethyl\`ene), ramifi\'e:}$ 

Bioaccumulation : Remarques: Aucune raisonnablement prévisible.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Remarques: Non applicable

sulfate de sodium et de dodécyle:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

acide (+)-tartrique:

Bioaccumulation : Remarques: On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation

(log Pow  $\leq$  4).

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: -1,91 (20 °C)

peroxodisulfate de dipotassium:

Bioaccumulation : Remarques: Non applicable

octanol/eau

Coefficient de partage: n- : Remarques: Donnée non disponible

schülke ->

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

perform® pro No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 26.02.2025

04.01 14.03.2025

#### 12.4 Mobilité dans le sol

#### Composants:

bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

benzoate de sodium:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

α-Tridécyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), ramifié:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

sulfate de sodium et de dodécyle:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

acide (+)-tartrique:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

peroxodisulfate de dipotassium:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:** 

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

**Produit:** 

Information écologique sup- : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

perform® pro No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 26.02.2025

04.01 14.03.2025

> plémentaire même.

#### **Composants:**

#### bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium:

Information écologique sup- : Donnée non disponible

plémentaire

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Produit** Peut-être éliminé avec les ordures ménagères sous réserve

que les réglementations soient observées et accord avec l'ex-

ploitant de la décharge et les autorités compétentes.

Emballages contaminés Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site

agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage

ou d'élimination.

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

**ADR** UN 3260 **IMDG** UN 3260 **IATA** UN 3260

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

**ADR** SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.

(bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium)

CORROSIVE SOLID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. **IMDG** 

(pentapotassium bis(peroxymonosulphate) bis(sulphate))

**IATA** Corrosive solid, acidic, inorganic, n.o.s.

(pentapotassium bis(peroxymonosulphate) bis(sulphate))

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Risques subsidiaires Classe

**ADR** 8 **IMDG** 8 **IATA** 8

#### 14.4 Groupe d'emballage

**ADR** 

Groupe d'emballage Ш C2 Code de classification Numéro d'identification du 80

Z40000255 ZSDB\_P\_CH FR

Page 29/34



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

perform® pro No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 26.02.2025

04.01 14.03.2025

danger

Étiquettes : 8
Code de restriction en tun- : (E)

nels

**IMDG** 

Groupe d'emballage : II Étiquettes : 8 EmS Code : F-A, S-B

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne- : 863

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y844 Groupe d'emballage : II Étiquettes : Corrosive

IATA (Passager)

Instructions de conditionne : 859

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y844 Groupe d'emballage : II

Étiquettes : Corrosive

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environne- : non

ment

**IMDG** 

Polluant marin : non

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnance sur la réduction des :

risques liés aux produits chimiques Non applicable

(ORRChim, SR 814.81)

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) : Non applicable

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs

Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection : 20.000 kg

contre les accidents majeurs (OPAM 814.012)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



perform® pro No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 26.02.2025

04.01 14.03.2025

Numéro d'enregistrement : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application

directe sur des êtres humains ou des animaux:

**CHZN6977** 

Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application

directe sur des êtres humains ou des animaux:

**CHZN6978** 

Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application

directe sur des êtres humains ou des animaux:

CHZN6979

Composés organiques vola-

tils

La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques

volatils (VCOV)

pas de taxes des COV

#### Autres réglementations:

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Règlement (UE) no 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2): Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans. Le produit appartient au groupe chimique 2 selon l'Ordonnance sur les produits chimique suisse (OChim 813.11).

#### Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées

sur l'inventaire TSCA.

AIIC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

DSL : Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



perform® pro No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 26.02.2025

04.01 14.03.2025

la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

sodium (1-hydroxyethylidene)bisphosphonate

ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

ISHL : N'est pas en conformité avec l'inventaire

KECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

PICCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

IECSC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

NZIoC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Texte complet pour phrase H

H228 : Matière solide inflammable.

H272 : Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

H315
H317
Peut provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
H318
Provoque de graves lésions des yeux.
H319
Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou

des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets

néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire

Flam. Sol. : Matières solides inflammables Ox. Sol. : Matières solides comburantes Resp. Sens. : Sensibilisation respiratoire

Skin Corr. : Corrosion cutanée
Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



perform® pro No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 26.02.2025

04.01 14.03.2025

unique

CH SUVA : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

CH SUVA / VME : valeur moyenne d'exposition

CH SUVA / VLE : valeur limite d'exposition caculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan: TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande: TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis): UN - Les Nations Unies: UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

# Information supplémentaire

Classification du mélange: Procédure de classification:

Acute Tox. 4	H302	Méthode de calcul
Skin Corr. 1B	H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

schülke -}

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

perform® pro No Change Service!

Version Date de révision: Date de dernière parution: 26.02.2025

04.01 14.03.2025

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.